

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## MONTERBLANC

### V.3 Annexes sanitaires

Projet arrêté en date du : 28 février 2019	
Enquête publique du 20 août 2019 au 20 septembre 2019	
Vu pour être annexé à la délibération d'approbation en date du 11 décembre 2019	





# Sommaire

<b>Sommaire</b> .....	<b>3</b>
<b>Contexte législatif</b> .....	<b>4</b>
Article R151-53 du code de l'urbanisme .....	4
Article L2224-10 du code général des collectivités publiques .....	4
<b>Déchets</b> .....	<b>5</b>
La collecte .....	5
Le traitement.....	6
<b>Eau potable</b> .....	<b>7</b>
Organisation administrative .....	7
Origine de l'eau.....	7
<b>Eaux usées</b> .....	<b>8</b>
<b>Eaux pluviales</b> .....	<b>14</b>

## Contexte législatif

### Article R151-53 du code de l'urbanisme

Figurent également en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu, [...] :

Les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;

### Article L2224-10 du code général des collectivités publiques

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

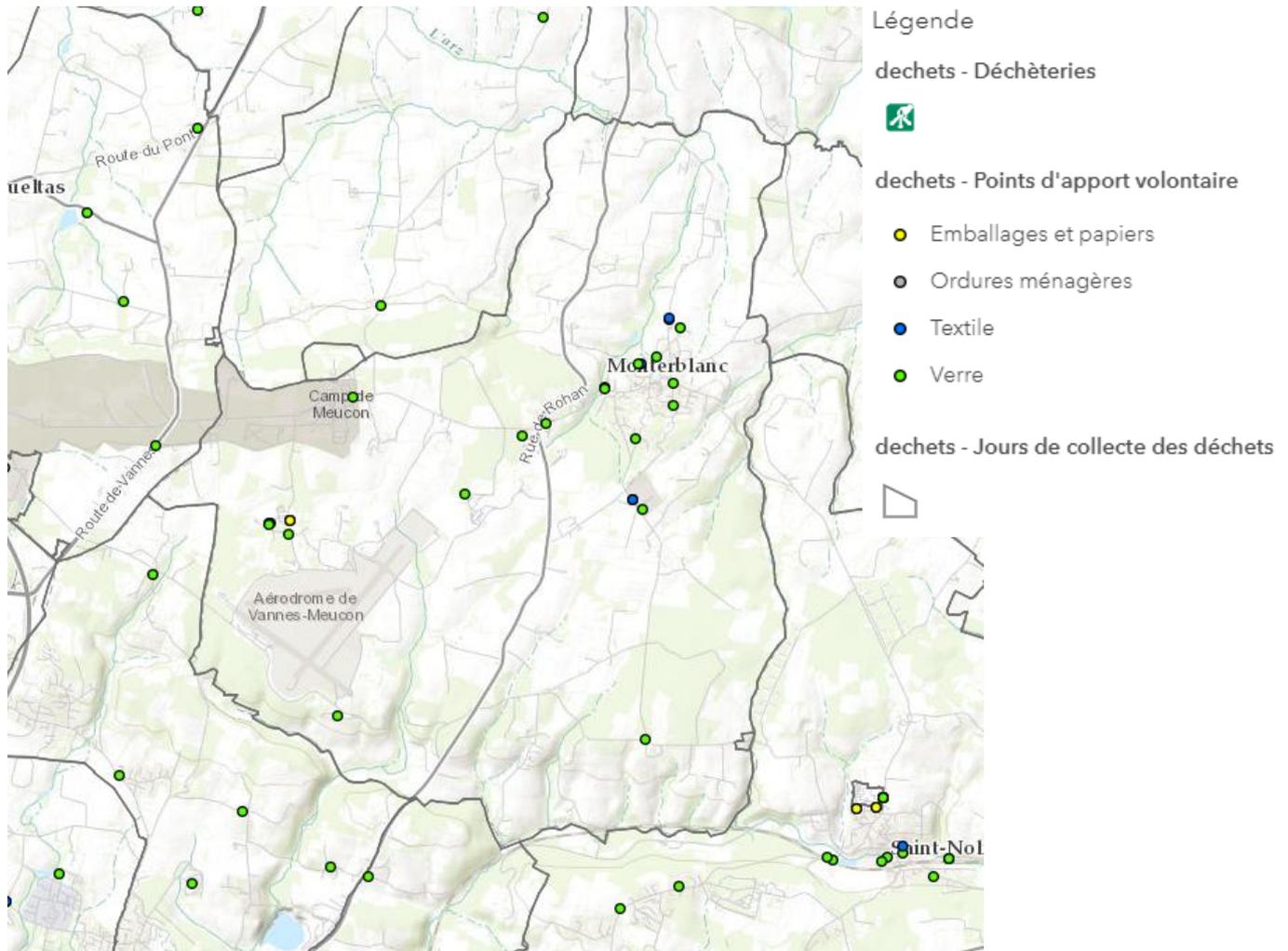
# Déchets

## La collecte

La compétence de la collecte des déchets est exercée par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération. Elle s'applique aux déchets des particuliers, commerçants et artisans concerne :

- les collectes sélectives du verre ainsi que des emballages ménagers et papiers
- la collecte des ordures ménagères résiduelles
- la collecte des encombrants
- la gestion de 12 déchèteries, mais aucune n'est située sur Monterblanc

La collecte est assurée en régie par GMVA.



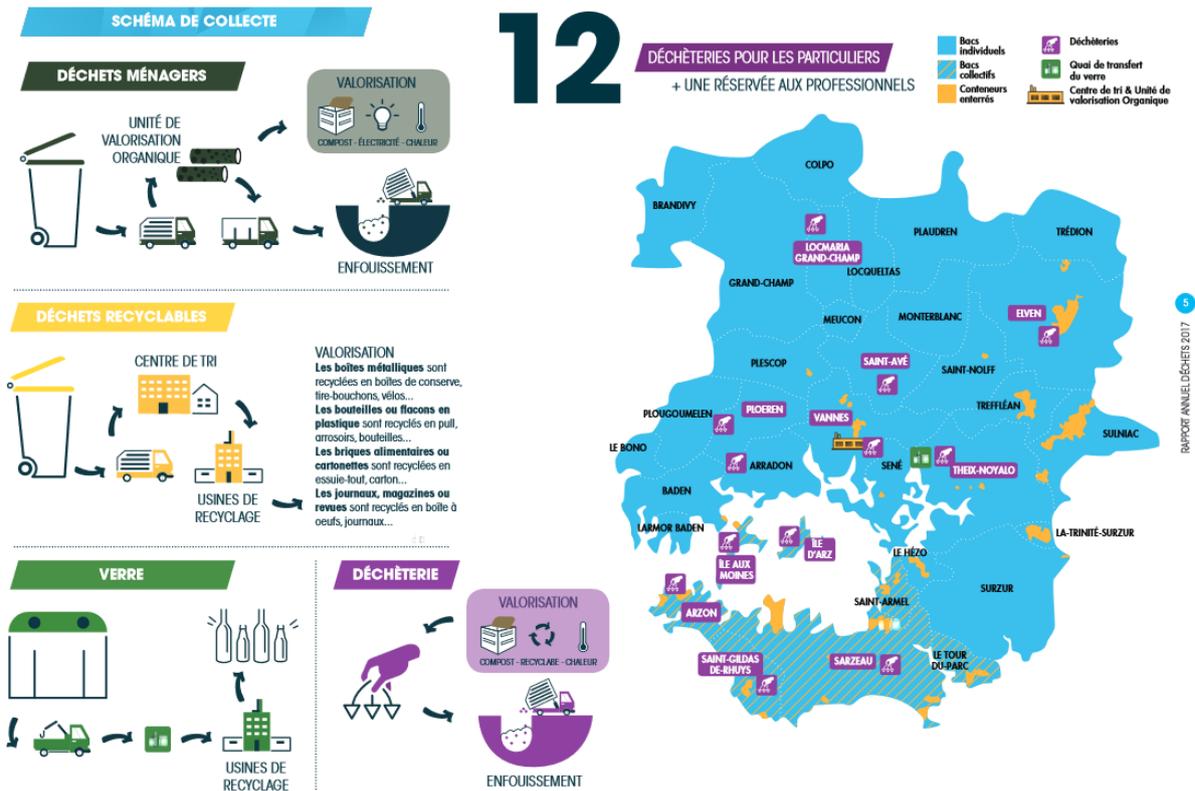
Système de collecte à Monterblanc (source : agglomération vannes.maps.arcgis.com, 2019)

## Le traitement

La compétence traitement est quant à elle déléguée au SYSEM, Syndicat du Sud-est du Morbihan, qui dispose de 2 installations de traitement sur Vannes :

- Un centre de tri des déchets recyclables issus des collectes sélectives
- Une unité de valorisation organique (UVO) des ordures ménagères résiduelles, permettant de produire du compost, de la chaleur et de l'électricité à partir de la fraction organique des OMR et donc de diminuer les tonnages enfouis.

Les déchets résiduels sont ensuite enfouis dans les centres de stockage morbihannais de Gueltas et La Vraie-Croix.



*Schéma de collecte à GMVA : (source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, GMVA, 2017)*

# Eau potable

À noter : GMVA se verra transférer la compétence eau et assainissement au 1er janvier 2020.

## Organisation administrative

La compétence production / transport d'eau potable est assurée par Eau du Morbihan, tandis que la distribution est assurée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable (SIAEP) de la région d'Elven. Ce dernier réunit les communes de St Nolf, Elven, Trédion et Monterblanc.

## Origine de l'eau

Sur le territoire géré par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable (SIAEP) de la région d'Elven, l'eau distribuée est importée à partir de la Station de Saint Colombier (eau souterraine) située à Saint-Nolff.

## Protection de la ressource

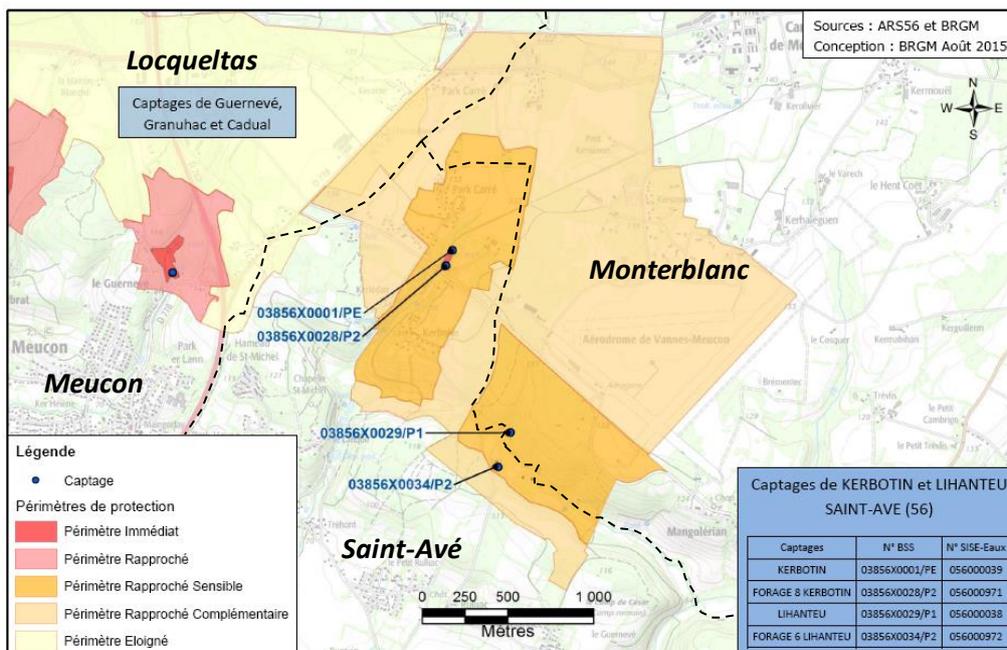
Aucun captage d'eau potable n'est présent sur le territoire communal. Toutefois, les captages de Kerbotin et de Lihanteu implantés sur la commune voisine de Saint-Avé bénéficient de périmètres de protection qui s'étendent en partie sur la commune de Monterblanc :

- Périmètre rapprochée sensible
- Périmètre rapprochée complémentaire

La production d'eau potable est actuellement suffisante pour répondre aux besoins de la population actuelle.

Avec l'accroissement démographique, un des enjeux du PLU sera de s'assurer de la disponibilité de la ressource en eau et de la capacité des infrastructures de distribution pour être encore à l'avenir en mesure de fournir aux populations actuelles et futures une eau de qualité en quantité suffisante.

Aucun captage d'eau potable n'est présent sur le territoire communal. Toutefois, les captages de Kerbotin et de Lihanteu implantés sur la commune voisine de Saint-Avé bénéficient de périmètres de protection qui s'étendent en partie sur la commune de Monterblanc.



*Captage AEP de « Kerbotin » et de « Lihanteu » et périmètres de protection - Source : ARS*

## Eaux usées

La compétence assainissement relève de la commune de Monterblanc.

À noter : GMVA se verra transférer la compétence eau et assainissement au 1er janvier 2020.

- **La station d'épuration**

En matière d'assainissement, la commune dispose d'une station d'épuration sur son territoire.

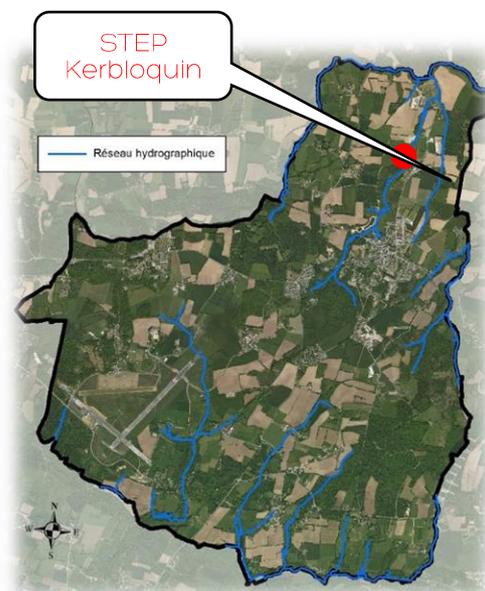
Les eaux usées du bourg sont collectées par un réseau séparatif qui achemine les eaux vers la station d'épuration de Monterblanc, à Kerbloquin au Nord de l'agglomération.

Il existe 3 postes de refoulement sur le réseau, plus un poste général.

La station d'épuration de type « Boues activées », est dimensionnée pour traiter 5 000 Eq-hab (Q réf 750 m<sup>3</sup>/j). Les eaux traitées sont rejetées dans le ruisseau du Faouedic.

Cette station a été mise en service en juillet 2009, elle est exploitée par la Saur (contrat de 12 ans jusqu'au 31 décembre 2023)

### Localisation de la STEP sur Monterblanc



<b>Agglomération d'assainissement</b>		<b>Code Sandre</b>	-	
Commune	MONTERBLANC			
Taille de l'agglomération	2 758,33 eq. Hab.			
<b>Système de collecte</b>		<b>Code Sandre</b>	-	
Nom	STEP de Kerbloquin Cne MONTERBLANC			
Type(s) de réseau	100% séparatif			
Industriels raccordés	NON			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Adrien LE MOINE			
<b>Station de traitement des eaux usées</b>		<b>Code Sandre</b>	0456137S0002	
Nom	STEP de Kerbloquin Cne MONTERBLANC			
Lieu d'implantation	MONTERBLANC			
Date de mise en œuvre	2009			
Maître d'ouvrage	MONTERBLANC			
<b>Capacité Nominale</b>	<b>Organique en kg/jour de DBO5</b>	<b>Hydraulique en m<sup>3</sup>/jour</b>	<b>Q Pointe en m<sup>3</sup>/heure</b>	<b>Equivalent habitant</b>
Temps sec	300	750	94	5 000
Temps pluie		750		
Débit de référence	750 m <sup>3</sup> /j			
<b>Milieu récepteur</b>				
Nom	Ruisseau du Faouedic			
Masse d'eau				
Type	Rejet superficiel	Eau douce de surface		
	Rejet souterrain			

### Fiche d'identité de la station

Charges actuelles (RAD 2017-2018 de la SAUR)

La station a reçu une charge moyenne annuelle de 95,5 et 80 kg de DBO5 /jour.

Nous retiendrons une saturation organique de l'ordre de 32%, charge moyenne annuelle la plus élevée depuis 2013. Elle correspond à 1 590 Eq-hab.

La pointe enregistrée sur les 6 dernières années, issue de 12 bilans annuels d'autosurveillance, est de 205 kg de DBO5/j, soit 3 417 Eq-hab.

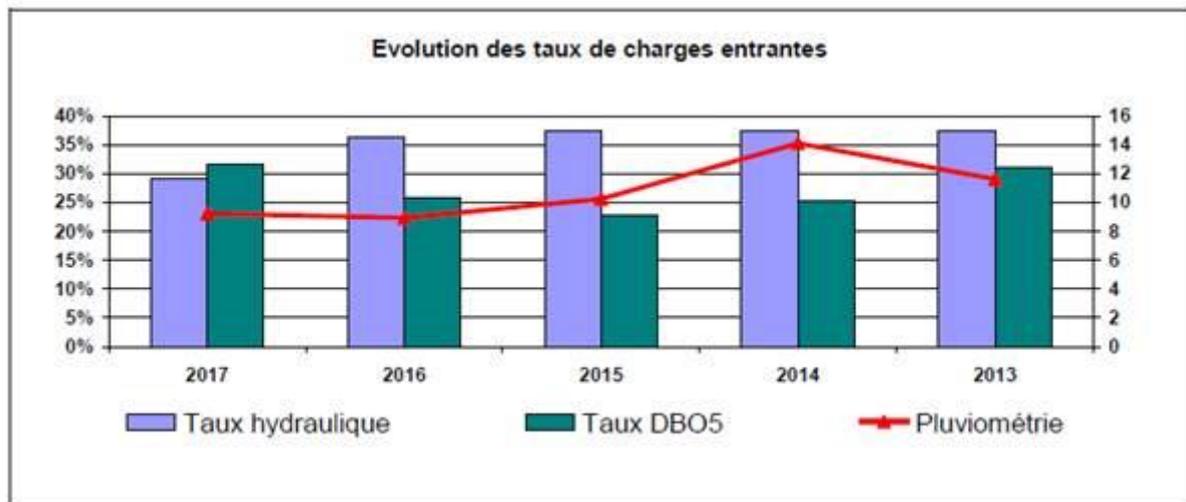


À partir des données organiques, la charge résiduelle est donc de :

Organique	Kg de DBO5/j	Eq-hab	Charge acceptable	Logements équivalents
En moyenne	95,5	1 592	3 408	1 420
En pointe	205,0	3 417	1 583	660

La charge hydraulique moyenne est peu variable depuis trois ans. Elle était de 281 m<sup>3</sup>/j en moyenne en 2014 (37%) et de 282 m<sup>3</sup>/j en moyenne en 2015 (38 %). Depuis elle est relativement stable avec 34 % en 2018, on observe que la valeur moyenne de 2017 est faible. En effet, cette année, les nappes étaient exceptionnellement basses. Indiquant que la commune est sensible aux eaux parasites de nappes (environ 5% d'eau parasite de nappe supplémentaire).

Hydraulique e	m <sup>3</sup> /j	Eq-hab	Charge acceptable	Logements équivalents
En moyenne	260	1 733	3 267	1 360



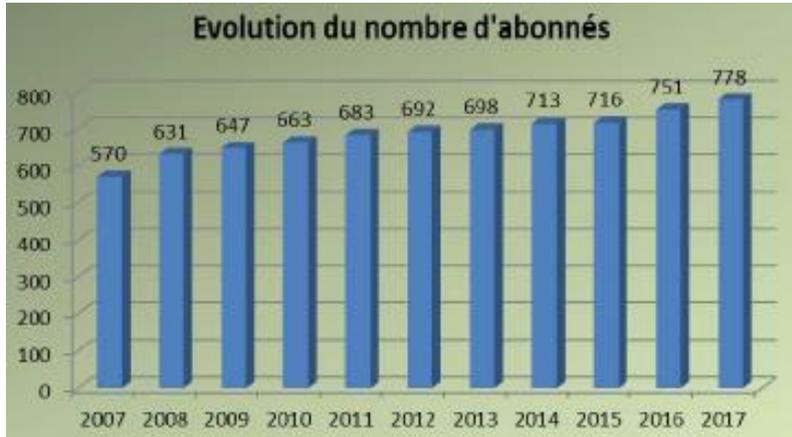
*Graphique issu du rapport SATESE 56 de 2017*

Sur les bases des charges mesurées à l'entrée de la station d'épuration en 2017 et 2018 la station peut encore traiter près de 1360 logements (en moyenne) et 660 logements en situation de pointe.

La STEP de Monterblanc est donc en mesure de traiter des effluents futurs supplémentaires.

- **Assainissement collectif des eaux usées**

Le nombre d'abonnés s'élève à 778 en 2017, soit en hausse de 3,6% par rapport à 2016. Cette hausse est la conséquence de l'extension du réseau d'assainissement des secteurs du Norvais et Kerbelaine et donc du raccordement de nouvelles habitations.



*Evolution du nombre d'abonnés (source RPQS 2017)*

Actuellement, le tissu aggloméré est raccordé au réseau public d'évacuation des eaux usées et ce réseau achemine les eaux usées vers la station de Kerbloquin, au nord du bourg. La station d'épuration a une capacité de traitement de 5000 équivalents habitants (700 m<sup>3</sup>/j). Les eaux traitées sont rejetées dans le ruisseau du Faouédic. Selon les derniers rapports d'activités fournis par la SAUR, la station a une charge organique actuelle de 1590 Eq-hab.

Le projet de PLU prévoit la construction de plus de 300 nouveaux logements au cours des 12 prochaines années. L'apport de ces nouveaux logements générera un accroissement d'environ 720 Eq-hab. La charge future sera alors d'environ 2310 Eq-hab, soit environ 46 % de la capacité de la station. **La STEP de Monterblanc est donc largement en mesure de traiter les effluents futurs.**

✓ Charges reçues par l'ouvrage ou charges brutes de substances polluantes collectées en moyenne :

Paramètre	DBO5 en Kg/j	DCO en Kg/j	MES en kg/j	NTK en kg/j	Pt en kg/j	Débit en m <sup>3</sup> /j
Année 2012	93.42	204.62	107.6	26.47	3.06	NI
Année 2013	76.3	174.7	84.4	21	2.4	280.8
Année 2014	68.8	171	91.7	22.6	2.7	281.7
Année 2016	77.8	195.9	104	25.58	2.75	295.58
Année 2017	95.5	234.49	124.78	26.6	3.07	235
Pour mémoire Capacité nominale	300	600	450	75	20	750

Au niveau du plan de zonage de PLU, la STEP est localisée en zone Ne. Ce secteur correspond à des espaces de loisirs ou d'équipements publics au sein de la zone naturelle.

Longueur du réseau : 15.605 Kms

Nombre d'abonnés : 778 abonnés

Volume facturés : 57 639 m<sup>3</sup>

Volume traités : 82 094 m<sup>3</sup>

Volume de boues produites : 29.2 tMS

Postes de relèvement : 5

- **Zonage d'assainissement – eaux usées**

La commune de Monterblanc possède un zonage d'assainissement élaboré en septembre 2010.

Ce plan de zonage avait intégré en zone relevant de l'assainissement collectif les secteurs suivants :

- Les zones urbanisées du bourg de Monterblanc et l'habitat situé en périphérie (Kerbelaine, Norvais, et 4 vents à l'époque)
- Les zones à urbaniser AU

Tous les autres secteurs, villages ou maisons isolées, relevaient de l'assainissement non collectif, notamment le secteur de l'aérodrome.

Aujourd'hui l'ensemble des zones urbanisées et l'habitat situé en périphérie de l'agglomération de Monterblanc est desservi par le réseau d'assainissement des eaux usées.

- **Travaux récents**

Depuis 2014, la ville de Monterblanc a réalisé de nombreux travaux d'extension et de rénovation de son réseau, notamment pour réduire les apports d'eaux parasites. Les villages du Norvais et de Kerbelen ont été raccordés au "tout à l'égout".

La liste complète des travaux réalisés depuis 2014 sur les réseaux d'assainissement EU-EP, est présentée ci-dessous :

Extension des réseaux d'eaux usées et renouvellement des réseaux d'eaux pluviales pour les secteurs du Norvais et de Kerbelaine (2014-2015).

- Lot canalisations

Fourniture et pose de :

- 220 ml de refoulement EU PVC Ø63
- 1 poste de refoulement eaux usées
- 2245 ml de réseau gravitaire PVC Ø200
- 64 regards de visite
- 79 branchements eaux usées
- 390 ml de canalisation EP béton Ø500

Réhabilitation du réseau d'assainissement sur le secteur de Corn Er Hoët (2015-2016)

- Lot canalisations
- Eaux pluviales 30 ml de réseau gravitaire BA DN 300
- 390 ml de réseau gravitaire BA DN 400
- 280 ml de réseau gravitaire BA DN 500
- 15 ml de réseau gravitaire BA DN 600
- Eaux usées 750 ml de réseau gravitaire fonte DN 200

Entretien des fossés :

- 2014 : création d'un fossé pour le réseau d'eaux pluviales à Kertrionnaire
- 2016 : curage fossés (Palhouarn, Sclair, Kergo, Les 4 vents et rue du Zéphyr).
- 2018 : curage fossés (Cambrigo, Grand-Gillard, Kerdanneguy) et curage réseau eaux pluviales (Pont Morio, Le Guernevé)
- 2019 : curage fossés (Kéreugène et Calan) et débouchage réseaux EP (Kerdanneguy, Calan, Govérig)

Remarque : une mise à jour du zonage assainissement EU pourrait être envisagée pour se caler sur le nouveau règlement du PLU. La révision du PLU a pris cela en compte en excluant des secteurs qui n'étaient pas raccordables ou encore où les réseaux ne sont pas suffisamment dimensionnés. Tous les secteurs de développement ont pris en compte les alertes et conclusions du zonage assainissement de 2010 et une attention particulière a été portée sur la non-augmentation de l'enveloppe urbaine (et donc raccordée) de l'agglomération de Monterblanc.

- **Assainissement non collectif**

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce nouveau contexte, les communes avaient jusqu'au 31 décembre 2005 pour organiser le service d'assainissement non collectif. Celui-ci assurera obligatoirement le contrôle technique des installations d'assainissement autonome.

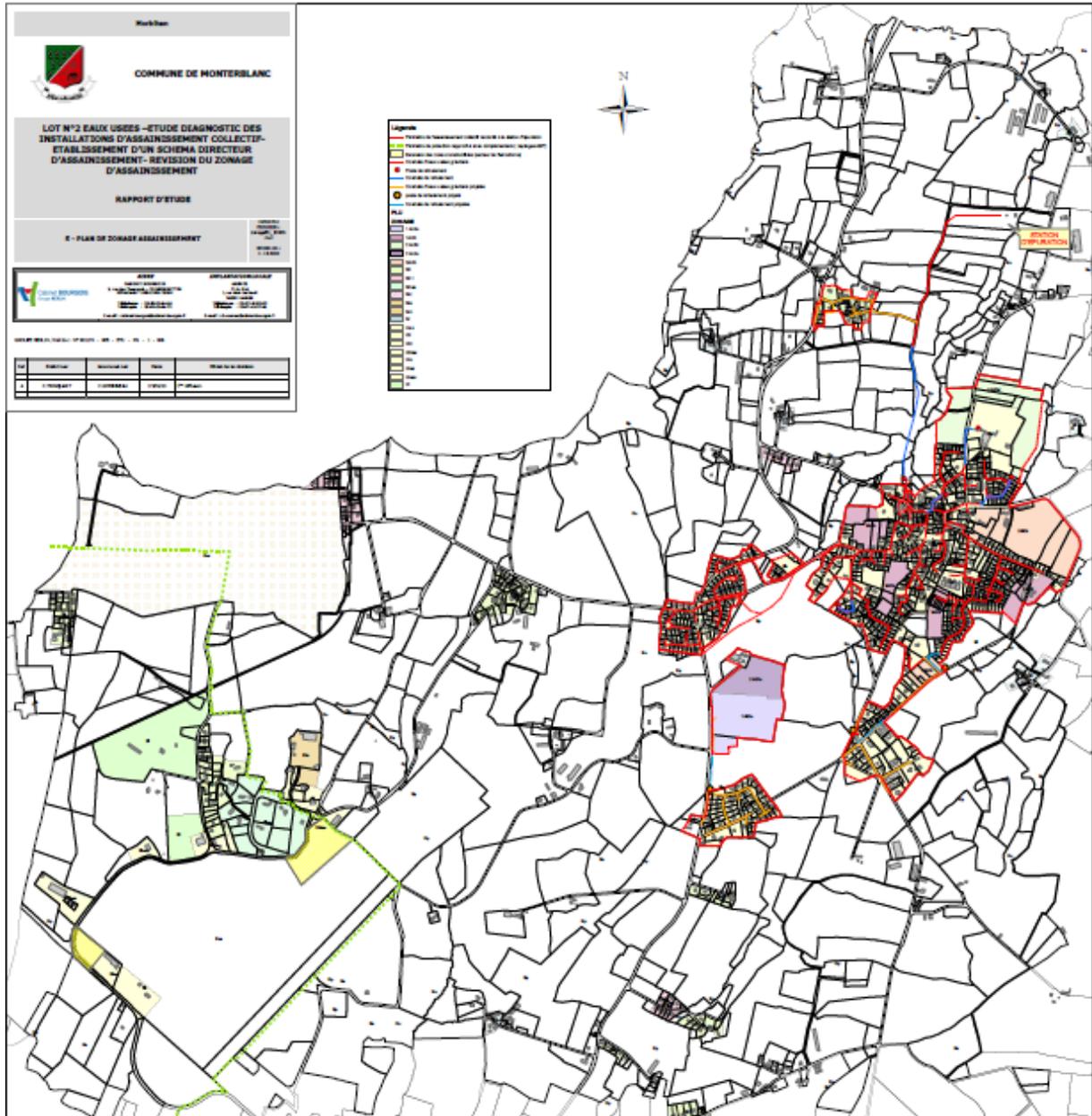
Le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la Région d'Elven assure le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Il y a 541 installations d'assainissement non collectif sur la commune. La fréquence des contrôles périodiques est de 8 ans.

D'une manière générale, les habitations situées en dehors du périmètre de zonage collectif validé dans l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées (Article L2224-10 du Code Général des collectivités Territoriales (C.G.C.T.)), doivent répondre aux exigences de la réglementation en vigueur (l'arrêté du 7 mars 2012). Le SPANC, qui assure les compétences obligatoires de contrôle de conception, de réalisation, périodique de fonctionnement et dans le cadre de ventes immobilières, est instructeur des projets de réhabilitation et de création d'installations.

Une tournée de contrôles périodiques et un travail de compilation des données du SPANC sont actuellement en cours de réalisation et les résultats seront disponibles fin d'année 2019-début 2020.

- Synthèse du zonage d'assainissement :



## Eaux pluviales

La compétence assainissement relève de la commune de Monterblanc.

À noter : GMVA se verra transférer la compétence eau et assainissement au 1er janvier 2020.

- **Caractéristiques du réseau**

Le réseau d'eaux pluviales est composé de collecteurs enterrés et de fossés. Le réseau enterré d'assainissement pluvial a été cartographié dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales de la commune finalisé en 2010.

La commune possède aussi des ouvrages de rétention pour gérer les eaux des lotissements récents, ainsi que des ouvrages de gestion globaux permettant de gérer une partie des écoulements issus des secteurs denses du centre-ville.

- **Zonage d'assainissement – eaux pluviales**

Le zonage pluvial complète utilement le PLU par des prescriptions sur les aspects quantitatifs et qualitatifs. Il a été établi après étude complète d'un schéma directeur des eaux pluviales qui permet de supprimer les débordements en situation future (après urbanisation) et limite l'impact de l'urbanisation prévue.

Le schéma pluvial date de 2010.

Ce schéma pluvial prend en compte des espaces à urbaniser et densifiables du bourg et autres. Le nouveau règlement du PLU à considérer ces éléments en n'augmentant pas ou très peu l'enveloppe urbaine de l'agglomération de Monterblanc et favorisant une densification douce des secteurs à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. L'objectif est de conserver les conclusions de ce schéma de gestion des eaux pluviales et de permettre son adaptation à venir à la marge. En effet, suite à la révision du PLU, une révision est nécessaire du zonage eaux pluviales.

